

Extrait du Collège communal du 05 MARS 2021 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président ;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L' ANCIEN POSTE ELECTRIQUE ELIA – ET ASSAINISSEMENT DES ABORDS DE CELUI-CI - RUE DE CHASSART A VILLERS-LA-VILLE (MARBAS) DU 22 MARS 2021 AU 31 DEC 2021. COMPLEMENT. SA MATHIEU.

Le Collège Communal,

Revu son Arrêté du 30 juillet 2020 autorisant le placement de la signalisation routière pour des travaux au poste électrique rue de Chassart jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu la nouvelle demande introduite le 22 février 2021 par l'entreprise générale Paul MATHIEU SA, représentée par Monsieur Thierry DETONGRE, Coordinateur, rue Champeau, 6 à 6064 Montignies-Sur-Sambre – tel 071/30.48.58 – fax 071/30.43.53 – gsm 0496/26.89.37 – e.mail : mathieu.paul@gmail .com - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer une signalisation routière supplémentaire à Villers-la-Ville (section de Marbais) pour des travaux de démolition de l'ancien poste électrique et l'assainissement du site à la rue de Chassart à Marbais ;
Considérant que la rue de Chassart à Marbais est limite avec Les Bons Villers (Villers-Perwin) et Fleurus (Wagnelée) ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer la circulation des véhicules attendu que la voirie sera fortement empruntée par des camions évacuant des débris et gravats ;
Considérant que l'entreprise placera des feux tricolores sur la route de Chassart, en amont et aval du vieux poste électrique ;
Considérant que la société ELIA ASSETS a bien reçu un permis unique par le Collège communal du 16 février 2018 pour effectuer lesdits travaux de remplacement du poste électrique ;
Vu l'Arrêté de police pris par le Collège le 09 mars 2018 limitant déjà la vitesse des véhicules étant entendu que de nombreux véhicules emboutissent les bollards en bord de route ;
Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;
Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire pour les travaux dont question est accordée à l'entreprise générale Paul MATHIEU SA.

ART.2. La circulation des véhicules rue de Chassart à VILLERS-LA-VILLE (MARBAS) - direction ch. de Namur (N93) vers VILLERS-PERWIN - dans les deux sens de circulation, sera limitée à la vitesse de 50 km/h jusqu'au 31.12.2021. Des panneaux de signalisation « sortie de camions » seront placés au carrefour de la rue de Chassart et la rue Haute. Un charroi important de camions empruntera la rue de Chassart à partir du 22 mars au 15 mai 2021.

ART.3. Les usagers de la voirie suivront les indications et les signaux routiers placés par l'entreprise MATHIEU.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (présence chantier), F47, C43 (50km/h), A51 Danger sortie de camions, resp. signalisation, A33 feux tricolores et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant pourrait être placé.

ART.5. Le présent Arrêté remplace l'Arrêté du 30 juillet 2020 et **sortira ses effets du 22 mars 2021 au 31 décembre 2021.** Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat.

ART.6. Monsieur Thierry DETONGRE – Coordinateur de chantier – gsm 0496/268.937 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.


ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 05 mars 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



 Le Bourgmestre,
E. BURTON